

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-050-2022****Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE_038_2022 du 23 mars 2022 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2022,

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 08 mars 2022 pour statuer sur les différentes demandes de subventions reçues et proposer les subventions telles que détaillées ci-après :

Nom de l'association –Siège administratif	Montant attribué en euro
LES AMIS D'YVES CHALAND - LAYC Nérac	2 000
Culture Vianne en Albret Vianne	2 500
Canoë Kayak du Val d'Albret Lavardac	2 800
Les amis du cyclisme de Bruch Organisation de courses cyclistes	1000
VTT CLUB D ALBRET	2000
Office Central de la Coopération à l'Ecole 47 (OCCE47) Marmande	5 000
Association agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne Agen	1 000
Judo Club d'Albret - Nérac	4 200

AR Prefecture

047-200068948-20220328-DEC_050_2022-AU

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

Rugby club Mézinais Réaup-Lisse	4 200
Val d' Albret Basket Lavardac	4 200
La compagnie des tours Bruch	1 500
Amicale Laïque Nérac Pépinière associative pour l'atelier "Envole toi" Nérac	800
Association Guidon Agenais	15 000
Taïchi en Albret - Mézin	500
UNION SPORTIVE GYMNASTIQUE Nérac1 salarié ETP 12 bénévoles	4 200
Association AAEMDAC Association des Amis de l'Ecole de Musique et de Danse d'Albret Communauté Nérac	1 500
Festival de Musique en Albret Nérac	5 500
Union sportive Lavardac Barbaste Ruggy Lavardac	1 000
Tourisme Pédestre Néracais Nérac	4 000
ASSOCIATION LOU VERATOUS Moncrabeau 2 salariés	1 000
Association Cashoo Three Barbaste	5 000
	68 900

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : **D'attribuer** les subventions telles que proposées par la commission, conformément au descriptif ci-dessus,

Article 2 : **De préciser** que ces crédits sont prévus au budget 2022.

Fait à NERAC le, **28 MARS 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire